

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS203

présenté par
Mme Brulebois et M. Haury

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la fusion des sections soins et dépendance pour les EHPAD.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport permettrait de travailler de façon plus approfondie sur une demande récurrente figurant dans de nombreux rapports.

Le financement des EHPAD est trop complexe – partagé entre l'État, les départements et les résidents – mais aussi source d'inégalités entre nos concitoyens. La fusion des actuelles sections « soins » et « dépendance » pourrait utilement donner naissance à une section « soins-autonomie » pilotée par un financeur unique afin de mieux couvrir les besoins des résidents et de réduire les écarts injustifiés sur les territoires. Elle s'accompagnerait de l'instauration d'une valeur de point « groupe iso-ressource (GIR) » national. La tarification des Ehpads serait alors binaire : hébergement d'un côté, soins-autonomie de l'autre. Cette réforme de la gouvernance et du financement favoriserait une meilleure visibilité et garantirait une égalité d'accompagnement de la perte d'autonomie quel que soit le lieu d'hébergement. Elle permettrait également de sortir d'une organisation en silo et offrirait ainsi une cohérence dans la prise en charge du grand âge qui, comme l'a redémontré la crise sanitaire, ne peut demeurer aussi cloisonnée.